

Créajeune

Concours Vidéo de la Grande Région Videowettbewerb in der Großregion

Règlement général

Le Concours vidéo *Créajeune* est un projet porté par un réseau transfrontalier. Les membres sont : le Saarländisches Filmbüro e.V., Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de Moselle, RGBe-motions du Luxembourg, IRTS de Lorraine, Film AG des Humboldt Gymnasiums Trier, EuRegio SaarLorLux +, Regionalverband Saarbrücken et le Centre Le Lierre de Thionville.

Article 1 – Objectifs

Le concours vidéo *Créajeune* est une manifestation annuelle destinée aux jeunes jusqu'à 29 ans inclus. *Créajeune* permet de créer des rencontres transfrontalières. Au-delà de la réalisation de films, les enfants, les adolescents et les jeunes adultes peuvent communiquer, échanger et apprendre la langue du quotidien des voisins. Grâce à leurs films, ils peuvent partager leur vision de leur monde, leurs idées et leurs rêves.

Article 2 – Conditions de participation

Les candidats doivent être âgés de 29 ans inclus au maximum. Les candidats doivent résider dans l'une des entités de la Grande Région (la Grande Région se compose de la Wallonie, du territoire de l'ancienne Lorraine, du Luxembourg, de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat) Ils ne doivent pas posséder de diplômes dans le domaine de l'audiovisuel et des médias ni avoir achevé complètement une formation dans ce domaine. Les vidéos qui concourent peuvent être l'œuvre d'une seule personne ou d'une équipe. Elles peuvent être réalisées dans le cadre scolaire, au sein d'une association, d'un club vidéo, d'une maison des jeunes ou d'initiatives personnelles etc. Le concours vidéo *Créajeune* est ouvert aux films de fiction, d'animation, aux documentaires, aux reportages et aux clips de musique, produits entre 2021 et 2022, d'une durée maximale de 30 minutes. Les films de commande et faits par des institutions ne sont pas autorisés.

Le concours vidéo *Créajeune* comprend quatre catégories :

- « Enfants » pour les réalisations d'enfants jusqu'à 12 ans
- « Adolescents » pour les réalisations de jeunes de 13 à 18 ans
- « Jeunes adultes » pour les réalisations de jeunes de 19 à 29 ans inclus
- « Clips de musique » réalisés par des jeunes de 13 à 29 : s'il n'y a pas suffisamment de clips déposés, ceux-ci seront inclus dans les catégories adoscents ou jeunes adultes avec une mention spécifique.

La participation à ce concours est entièrement gratuite. Les participant.e.s certifient avoir eux-mêmes

réalisé leur vidéo. Le concours d'un tiers est sur le principe possible mais doit être indiqué. L'utilisation d'œuvres ou extraits d'œuvres préexistantes doit être mentionnée.

Les règles sur les droits d'auteurs doivent être observées. Toute production qui serait jugée attentatoire au respect de la dignité des personnes (propos discriminatoires, diffamatoires, injurieux, racistes, extrémismes, contenu pornographique, ...) en contradiction avec les lois en vigueur et contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public sera exclue.

Article 3 – Jury et sélection des lauréats

Une présélection de tous les films déposés est effectuée. Le jury se compose de 12 à 15 jeunes majeurs issus de la Grande Région.

Ce comité de présélection est le seul habilité à déterminer combien et quels films peuvent concourir.

Lors du festival, quatre autres jurys pour chacune des catégories désigneront pour chacune d'elles les lauréats selon certains thèmes. Suivant la catégorie, ils sont composés d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes.

Tous les jurys (dont le jury de présélection) sont encadrés et accompagnés par des professionnels et pédagogues de l'éducation à l'image. Le jury se prononcera en toute impartialité, sans avoir à motiver sa décision. Un membre du jury ne peut pas apparaître dans une production en compétition.

La liste définitive des membres de chaque jury sera rendue publique sur www.creajeune.eu.

Article 4 – Prix

Une remise des prix ouverte au public est organisée pour chacune des catégories dans différentes villes de la Grande Région.

Les dates des différentes remises de prix seront communiquées à tous les participants au concours, au minimum deux semaines avant les manifestations. Tous les participants au concours y seront conviés.

Les films récompensés sont annoncés par les jurys lors des cérémonies des prix.

Dans les catégories films pour enfants et films pour adolescents, les prix sont décernés aux institutions (considérées producteurs) ayant déposé les films. C'est à elles que revient la décision de conserver le prix et de l'utiliser pour d'autres productions ou de le distribuer aux équipes de réalisation. Des exceptions sont possibles quand l'institution sait que le film est réalisé par personnes individuelles.

Dans le cas de figure où l'institution (producteur) fait partie des partenaires de coopération du concours, les prix sont décernés directement aux équipes de réalisation.

Dans les catégories Clips musicaux, films jeunes adultes, les prix sont décernés aux équipes de réalisation.

Dans la catégorie « enfants » si le prix est remis directement aux équipes de réalisation, le prix sera un prix en nature.

Les prix gagnés en nature ne sont pas échangeables contre leur prix ou valeur. En cas d'impossibilité pour un lauréat d'être présent à cette manifestation, le prix sera confié à son ou ses représentant(s), ou transmis après la cérémonie par une des structures du réseau.

Le titre des films primés et le nom du réalisateur ou de la réalisatrice seront publiés.

Article 5 – Dépôt des films

Les candidats doivent s'inscrire jusqu'au le **31 octobre 2023**.

Les équipes candidates devront transmettre pour cette date :

- Le formulaire d'inscription téléchargeable sur le site internet de *Créajeune* (www.creajeune.eu) dûment rempli et signé par le représentant de l'équipe ou l'adulte référent dans le cadre scolaire ou autre structure accompagnante par courriel à creajeune@filmbuero-saar.de et à la structure organisatrice de sa région (cf. liste ci-après) .
- Le film doit être transmis soit sous forme d'un lien internet soit sur un support DVD ou clé USB par la poste (le cachet de la poste faisant foi) à la structure organisatrice de sa région **ou** par mail à ceux-ci. Si le support informatique ou le lien parviennent hors délai, le film ne sera pas accepté pour la compétition. Les participant.e.s autorisent les organisateurs à utiliser leur œuvre, leur nom et prénom pour la communication du concours.

Suite à la présélection des films pour la compétition, les participant.e.s sélectionné.e.s devront envoyer les documents suivants **uniquement au Saarländisches Filmbüro e.V.** :

- un court résumé du film (max. 1600 caractères)
- plusieurs photos du film (pour le catalogue et la presse)
- la liste des dialogues pour le sous-titrage sous **format srt** : si celle-ci n'est pas envoyée, le film sera diffusé sans sous- titres.
- une photo du/des réalisateur(s) et de la/des réalisatrice(s) ou du groupe avec un intitulé clair (format JPEG)
- facultatif : filmographie, dossiers de presse, articles, affiches...

Article 6 – Droits à l'image

Par leur signature sur le formulaire d'inscription, les participant.e.s au concours s'engagent à ce que les personnes filmées et photographiées ainsi que les personnes de l'équipe du film acceptent la publication et diffusion de l'œuvre.

Cette autorisation est également valable pour la publication de photos et films pendant toute la compétition. Pour les participant.e.s mineur.e.s, le responsable ou représentant légal doit signer le formulaire d'inscription.

Article 7 – Droits d'auteur

Les participant.e.s garantissent que leur vidéo est originale, inédite et qu'ils sont titulaires ou dûment autorisés à disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo (extraits vidéo, photos, musique...).

Tout.e participant.e cède les droits à titre non-exclusif, illimité d'un point de vue géographique, de durée et de contenu au Saarländisches Filmbüro e.V., Les membres sont : le Saarländisches Filmbüro e.V., Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de Moselle, RGBe-motions du Luxembourg, IRTS de Lorraine, Film AG des Humboldt Gymnasiums Trier, EuRegio SaarLorLux +, Regionalverband Saarbrücken, le Centre Le Lierre de Thionville pour permettre la promotion du concours quel que soit le support.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve des candidats ou de leurs représentants légaux au présent règlement et aux principes du concours. Le présent règlement devra être signé via le formulaire d'inscription, par la ou les personne.s encadrante.s et l'ensemble des participant.e.s, sans possibilité de réclamation quant aux résultats ni au retour des œuvres.

Article 9 – Autres modalités

En tant qu'organisateur, le réseau *Créajeune* se réserve le droit de cesser, d'interrompre ou de prolonger, écourter ou modifier le concours et ses suites en tout temps si les circonstances l'exigent et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participant.e.s.

Les organisateurs ne seraient être tenus responsables :

- des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux
- de leur destruction ou perte par tout autre cas fortuit Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un.e participant.e entraînera la disqualification de l'équipe à laquelle il ou elle appartient.

Le réseau *Créajeune* se réserve la possibilité de modifier le présent règlement. Les participants seront informés en temps utile.

Contacts dans chacune des regions partenaires :

Sarre & Rhénanie-Palatinat

Saarländisches Filmbüro e.V.

Nauwieserstraße 19

D-66111 Saarbrücken

creajeune@filmbuero-saar.de

+49 681 360 47

Lorraine

Ligue de l'Enseignement – FOL Moselle

1 rue du Pré Chaudron BP 45147 F-57074

METZ Cedex 03

paul.oudin@laligue57.org

+33 387 66 24 30

Luxembourg et Wallonie

RGBe-motions

22 Rue des Genets L-3482

Dudelange Luxembourg

adrien.promme@gmail.com